

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
Vu la loi n° 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;  
Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;  
Vu le décret n° 77-880 du 10 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires de l'Administration générale, modifié ;  
Vu le décret n° 2014-769 du 12 juin 2014 abrogeant et remplaçant le décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs ;  
Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
Sur le rapport du Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire,

### DECRETE :

**Article premier.-** Le secrétaire municipal est nommé par arrêté du maire de la commune, après avis consultatif du représentant de l'Etat.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 2.-** Pour être nommé secrétaire municipal, le candidat doit être de la hiérarchie A ou B de la fonction publique, ou de niveau équivalent.

**Article 3.-** Le secrétaire municipal assiste aux réunions du bureau municipal avec voix consultative.

Il assiste, également, à toutes les réunions du conseil municipal.

**Article 4.-** Sous l'autorité du maire, le secrétaire municipal est le supérieur hiérarchique du personnel administratif et technique de la commune.

A ce titre, il assure une mission générale d'organisation, d'impulsion et de coordination des services municipaux ;

En outre, le secrétaire municipal assiste le maire dans l'élaboration des documents de